

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3599

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**Supprimer les mots :
« libre et »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'assistance médicalisée active à mourir légalise le suicide assisté. Or, la légalisation du suicide assisté, ce n'est pas seulement la liberté de choisir sa mort.

C'est insuffler l'idée à toutes les personnes « en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable » qu'elles pourraient ne pas être accompagnées vers une fin de vie mais qu'au contraire, leur mort sera provoquée. Pourtant, les soins palliatifs peuvent accompagner la fin de vie avec une équipe pluridisciplinaire qui répondra à la souffrance physique et psychique, non seulement de la personne mais aussi de ses proches.

Légaliser le suicide assisté, c'est en outre imposer à tout un corps médical de tuer une personne. Ce n'est pas souhaitable.